Fiche de Données de Sécurité Selon Règlement (CE) 1907/2006



2162 **Iode 0,5 mol/l *(1N)**

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Dénomination: Iode 0,5 mol/l *(1N)

Synonyme:

Numéro d'Enregistrement REACH: Aucun numéro d'enregistrement disponible pour cette substance car la subtance ou son utilisation sont dispensées d'enregistrement selon l'article 2 de la réglementation REACH (EC) N° 1907/2006, le tonnage annuel ne nécessite aucun enregistrement, l'enregistrement est prévu pour un dél ai ultérieur ou est un mélange.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

Pour usages de laboratoire, analyse, recherche et chimie fine.

1.3 Identification de la société ou compagnie:

PANREAC QUIMICA S.L.U.

C/Garraf 2

Polígono Pla de la Bruguera E-08211 Castellar del Vallès

(Barcelona) Spagne

Tel. (+34) 937 489 400

e-mail: product.safety@panreac.com

1.4 Téléphone d'urgence:

Número unique d'appel téléphonique d'urgence: 112 (UE)

Tel.: (+34) 937 489 499

2. Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange.

Classification Règlement (CE) nº 1272/2008.

Aquatic Chronic 2

Symboles de danger



Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P273 Eviter le rejet dans l'environnement.

P391 Recueillir le produit répandu.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans Directive 94/62/CE ou 2008/98/CE.

Classification (67/548/CEE ou 1999/45/CE).

N Dangereux pour l'environnement

R51

Pour le texte complete des phrases-R mentionnées dans cet article, voir chapitre 16.

3. Composition/informations sur les composants

Dénomination: Iode 0,5 mol/1 *(1N)

Formule: I2 M.= 253,81 CAS [7553-56-2]

Numéro CE (EINECS): 231-442-4 Número d'indice CE: 053-001-00-3

Composition:

0001: Iode bisublimé perles

Formule: I2 M.= 253,81 CAS [7553-56-2]

Numéro CE (EINECS): 231-442-4 Número d'indice CE: 053-001-00-3

Numéro d'Enregistrement REACH: 01-2119485285-30-XXXX

Contenu: >= 5 % <= 15 %

Classification Règlement (CE) nº 1272/2008.

Acute Toxicity Oral cat. 4 Acute Toxicity Dermal cat. 4

Acute Toxicity Inhalation cat. 4

Skin Irrit. 2

Eye Irrit. 2

STOT SE 3

STOT SE 1

Aquatic Acute 1

Symboles de danger



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H302+H312+H332 Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les thyroide à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.

P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage.

P273 Eviter le rejet dans l'environnement.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment a l'eau et au savon.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. P501 Éliminer le contenu/récipient dans Directive 94/62/CE ou 2008/98/CE.

Classification (67/548/CEE ou 1999/45/CE).

Xn Nocif R20/21 Nocif par inhalation et par contact

N Dangereux pour avec la peau.

l'environnement **R50** Très toxique pour les organismes

aquatiques.

4. Premiers secours

4.1 Indications générales:

Ne jamais donner à boire, ni provoquer des vomissements en cas de perte de connaissance.

4.2 Inhalation:

Aller à l'air libre.

4.3 Contact avec la peau:

Laver à grande eau. Retirer les vêtements contaminés.

4.4 Yeux:

Laver à grande eau en gardant les paupières soulevées.

4.5 Ingestion:

Boire beaucoup d'eau. Provoquer des vomissements. Recourir à l'assistance d'un médecin.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction appropriés:

Ceux appropriés au milieu.

5.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Ne sont pas connues.

5.3 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Incombustible. En cas d'incendie, il peut se former des vapeurs toxiques de

5.4 Conseils aux pompiers:

Vêtements et chaussures adéquates.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Sans indications particulières.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Prévenir la contamination du sol, des eaux et des égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Ramasser avec des matériaux absorbants (Absorbant Général Panreac, Kieselguhr, etc...) ou à défault, avec de la terre ou du sable secs et déposer dans des conteneurs pour résidus pour leur élimination postérieure, conformément à la législation en vigueur. Nettoyer les restes à grande eau.

7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Conservation limitée.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

Récipients bien fermés. Température ambiante. Protégé de la lumière.

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Contrôles de l'exposition:

Sans indications particulières.

8.2 Paramètres de contrôle:

VLA-EC(I2): 0,1 ppm - 1 mg/m3,

8.3 Protection respiratoire:

En cas de formation de vapeurs/aérosols, utiliser un équipement respiratoire approprié.

8.4 Protection des mains:

Utiliser des gants appropriés

8.5 Protection des yeux/du visage:

Utiliser des lunettes appropriées.

8.6 Mesures d'hygiène particulières:

Utiliser des vêtements de travail appropriés. Oter les vêtements contaminés. Se laver les mains et le visage avant les pauses et après avoir terminé le travail.

8.7 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Remplir les engagements au titre de la législation locale relative à la protection de l'environnement.

9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect: Liquide

Couleur: marron foncé Granulométrie: N/A Odeur: Piquant

pH: ~6,8

Point de fusion/point de congélation: N/A Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:

N/A

Point d'éclai:

N/A

Inflammabilité (solide, gaz):

N/A

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:

N/A

Pression de vapeur: N/A
Densité de vapeur: N/A
Densité relative: (20/4) 1,284
Solubilité: miscible avec de l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau:

N/A

Température d'auto-inflammabilité:

N/A

Température de décomposition: N/A

Viscosité cinématique: N/A Viscosité dynamique:

N/A

10. Stabilité et réactivité

10.1 Conditions à éviter:

La production est chimiquement stable dans conditions ambiantes standard (température ambiante).

10.2 Matières incompatibles:

Ne sont pas connues.

10.3 Produits de décomposition dangereux:

Gaz toxiques.

10.4 Stabilité chimique:

Ne sont pas connues.

11. Information toxicologique:

11.1 Toxicité aiguë:

LD L0 oral man : 28 mg/kg se référant à la substance pure LD50 oral rat : 14.000 mg/kg se référant à la substance pure

11.2 Effets dangereux pour la santé:

Par ingestion: troubles gastro-intestinaux En contact avec la peau: IrritationsPar contact oculaire: Irritations Peut provoquer réaction allergique D'autres caractéristiques dangereuses ne sont pas à écarter. Observer les précautions habituelles lors de la manipulation de produits chimiques.

12. Information Ecologique

12.1 Toxicité:

- Test EC50 (mg/l):
- Milieu récepteur:

Risque pour le milieu aquatique

Risque pour le milieu terrestre

- Observations:

Données écotoxiques non disponibles.

12.2 Persistance et dégradabilité :

- Test:
- Classification sur dégradation biotique:

DBO5/DCO

Biodégradabilité

- Dégradation abiotique selon pH:
- Observations:

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

- Test:
- Bioaccumulation:

Risque

- Observations:

12.4 Mobilité dans le sol:

Données non disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB :

Données non disponibles.

12.6 Autres effets néfastes:

Ne pas faire pénétrer dans les sols et les nappes aquifères.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1Méthodes de traitement des déchets:

Dans l'Union Européenne, des normes homogènes pour l'élimination des résidus chimiques ne sont pas établies; ceux-ci ont le caractère de résidus spéciaux, et leurs traitement et élimination sont soumis aux législations internes de chaque pays. Il faudra donc, selon le cas, contacter l'autorité compétente, ou bien les entreprises légalement autorisées pour éliminer des résidus.

2001/573/CE: Décision du Conseil du 23 juillet 2001 modifiant la décision 2000/532/CE de la Commission en ce qui concerne la liste de déchets. Directive 91/156/CEE du Conseil du 18 mars 1991 modifiant la directive 75/442/CEE relative aux déchets.

.

13.2 Conditionnements contaminés:

Les conditionnements et emballages contaminés des substances ou préparations dangereuses recevront le même traitement que les propres produits qu'ils contiennent.

Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil, du 20 décembre 1994, relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

.

14. Informations relatives au transport

Terrestre (ADR):

Dénomination technique: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

UN 3082 Classe: 9 CONTAM. MAR Groupe d'emballage: III (E)

Maritime (IMDG):

Dénomination technique: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

UN 3082 Classe: 9 CONTAM. MAR Groupe d'emballage: III

Aérien (ICAO-IATA):

Dénomination technique: Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. UN 3082 Classe: 9 CONTAM. MAR Groupe d'emballage: III

Instructions de l'emballage: CAO 964 PAX 964

15. Informations réglementaires

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006.

16. Autres informations

Autres conseils de prudence

Étiquetage (65/548/CEE ou 1999/45/CE)

Phrases R:	R51 Toxique pour les organismes aquatiques.
Phrases S:	S61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Version et date de révision: 4 15.09.2011

Date d'édition: 15.09.2011

Par rapport à la révision précédente, des modifications se sont produites dans

les paragraphes: 15

Les données consignées dans la présente Fiche de Données de Sécurité sont basées sur nos connaissances actuelles, leur unique objet étant d'informer sur les aspects de sécurité, elles ne garantissent pas les propriétés et

caractéristiques y mentionnées.